

2024-07-08

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LUCENAY

VU le Code de la Route, notamment les articles R 415-10, L 411-1, R 411-25 et R 418-10;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213;

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

CONSIDERANT l'organisation par la commune d'une soirée Sons et Lumières, le samedi 14 septembre 2024 à partir de 19h30 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 1h00.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'installation du matériel de diffusion Sons et Lumières par l'entreprise Midane Spectacles, le vendredi 13 septembre 2024 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 1h00, la route de Lachassagne sera interdite au stationnement et à la circulation de la place de l'église jusqu'au n°116. L'accès à la Résidence Séniors est maintenu.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la commune conformément aux textes en vigueur. La commune devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et le passage libre des secours, et tenir constamment dégagés les ouvrages de lutte contre l'incendie. La commune a la responsabilité du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la manifestation.

La Brigade de Gendarmerie de Anse, la Police Pluricommunale, ainsi que les services de l'Etat habilités et la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

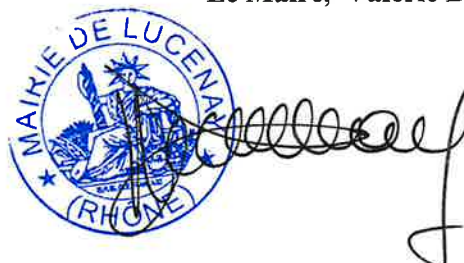
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- La commune de Lucenay
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Anse.
- La Police Pluricommunale.
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Anse Ambérieux d' Azergues Lucenay
- La DDT de Gleizé.

Fait à LUCENAY le 29 Juillet 2024

Le Maire, Valérie DUGELAY



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LUCENAY

VU le Code de la Route, notamment les articles R 415-10, L 411-1, R 411-25 et R 418-10;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213;

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

CONSIDERANT l'organisation par la commune d'une soirée Sons et Lumières, le samedi 14 septembre 2024 à partir de 19h30 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 1h00.

ARRETE

Article 1 :

Les routes suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement, du samedi 14 septembre 2024 à 12h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 1h00 :

- **Route de Lachassagne de la place de l'église au n°116 (Résidence Séniors)**
- **Rue de Velleron (jusqu'au carrefour avec la rue du Plantay)**
- **Place de l'église**
- **Chemin de Chibrut à l'intersection du Chemin de Bel Air jusqu'à l'intersection avec Ancienne Grande Rue**
- **Impasse de Chibrut/La Ruelle**
- **Ancienne Grande Rue de la Place de l'église à l'intersection avec la Rue du Centre**

Le stationnement sur tous les parkings de cette zone est interdit (Eglise, Chibrut).

Article 2 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la commune conformément aux textes en vigueur. La commune devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et le passage libre des secours, et tenir constamment dégagés les ouvrages de lutte contre l'incendie. La commune a la responsabilité du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la manifestation.

La Brigade de Gendarmerie de Anse, la Police Pluricommunale, ainsi que les services de l'Etat habilités et la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- La commune de Lucenay
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Anse.
- La Police Pluricommunale.
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Anse Ambérieux d' Azergues Lucenay
- La DDT de Gleizé.



Fait à LUCENAY le 29 Juillet 2024

Le Maire, Valérie DUGELAY